

## Modalités de remboursement des frais liés à l'organisation et au suivi des périodes de Stage en Entreprise à l'étranger pour les étudiants BTS

Le Chef d'établissement  
Vu la note de service n° 93-179 du 24 mars 1993  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006  
Vu le vote du CA du 11 mars 2021

### Arrête :

Les périodes de stage sont intégrées à la scolarité des étudiants et les frais engagés sont pris en charge selon les conditions suivantes :

### Article 1 – Principe

Les stages en entreprise ne doivent pas occasionner de surcoût aux étudiants/familles. Cependant les remboursements s'effectueront dans la limite des crédits disponibles (subvention Etat).

### Article 2 – Avance

Conformément à la réglementation sur les stages en entreprise, le remboursement s'effectue exclusivement sur présentation de justificatifs. Le caractère effectif des dépenses interdit donc toute avance. Pour aider des familles à avancer les frais liés aux stages, il est possible de solliciter l'attribution d'une aide sur fonds social en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale ou du service Intendance.

### Article 3 – Hébergement

La réglementation en vigueur ne prévoit ni prise en charge financière ni remboursement pour les frais d'hébergement. En conséquence, les frais occasionnés par les nuitées et les repas lors des stages restent à la charge des familles (sauf pour les internes). Les familles ont toutefois la possibilité de solliciter l'attribution de différentes aides (voir annexe aide à la mobilité professionnelle) et d'une aide sur le fonds social en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale ou du service Intendance.

Une remise d'ordre sera attribuée pour la durée du stage sur la demi-pension et sur l'internat.

### Article 4 – Frais de transport

Le remboursement pour les frais de transport s'effectuera selon le tableau suivant :

LIEU DE STAGE	MODALITES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE D'Allers-Retours REMBOURSES
A moins de 50 kms du domicile (Belgique)	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par jour
De 50 kms à 150 kms du domicile.	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par semaine et 1AR par jour du lieu du stage au lieu d'hébergement
A plus de 150 kms du domicile.	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par période de STAGE et 1AR par jour du lieu du STAGE au lieu d'hébergement.

Pour information, le calcul du kilométrage (de centre-ville à centre-ville) se fait à l'aide de [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) en choisissant l'itinéraire conseillé par le site. Et il sera tenu compte de l'adresse des responsables légaux, la plus proche du lieu de stage.

**Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,14 € / kms.**

### Cas particuliers :

- Les frais de péages et de stationnement ne sont pas remboursés.
- Selon le contexte sanitaire, les tests de dépistage des maladies infectieuses pourront être pris en charge en dehors du forfait.

### Article 5 – Démarches à effectuer

#### 1/ Démarches à effectuer avant le STAGE :

TRAIN/AVION	VEHICULE PERSONNEL
Les frais doivent être avancés par la famille (les justificatifs sont à conserver)	Demande d'autorisation écrite au chef d'établissement ( <u>Annexe 1</u> ) pour l'utilisation de son véhicule personnel à remettre au bureau du chef de travaux une semaine avant le début du stage.

#### 2/ Démarches à effectuer après le stage :

Les demandes de remboursement (Annexe 2) sont à remettre au bureau de l'intendance au plus tard 15 jours après le stage ou dans les 15 jours qui suivent la fin des vacances, si la période de formation se termine au début des vacances.

Aucun dossier ne sera étudié au-delà.

#### **Article 6 – FORFAIT**

Après déduction des aides obtenues par l'élève (Erasmus-Région Grand Est, OFAJ ...), les frais de déplacements seront calculés sur un forfait ne pouvant dépasser 300 €.

#### **Article 7 – Mise en paiement**

Après vérification de la présence des justificatifs exigés et de l'exactitude des données déclarées (nombre de kms, nombre de trajets, etc....), il sera procédé au remboursement de chaque stagiaire, en application des critères ci-dessus définis.

#### **Article 8 – Assurance**

L'établissement est assuré à la MAIF – contrat n° 31/0336174P

Cette assurance couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer au cours de sa période de stage.

Pour les dommages corporels subis dans l'entreprise, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur**

Les présentes modalités s'appliquent à partir des remboursements de l'année scolaire 2020-2021, et feront partie intégrante de l'Annexe Financière des Conventions de stage en entreprise à l'étranger.

Fait à Sedan, le 11/03/21  
Le chef d'établissement,

David Silveira